

Bruelles, le

1845.

N° 15471 du Dép. 16^{me} Série.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

6^e DIVISION.

N° 3000.

N. B. On est prié de rappeler, dans la
réponse, le chiffre de la Division,
et le N° d'enregistrement.

" ANNEXE. "

Si j'en crois des plaintes qui
me sont adressées, il serait exigé une
rétribution des étrangers qui visitent
le Musée les jours où l'entrée n'est
pas publique.

Ces usages, peu convenables pour
les établissements de l'état, a été pratiqué
sévèrement aux Musées d'armes
de l'Industrie. Je désire que vous
preniez les dispositions nécessaires
pour qu'il soit de même immédiatement
abolis au dépôt confié à vos soins.

Il sera bon de prévenir les
intéressés que les contraventions à cette
disposition pourront être punies de la
révocation de leurs emplois.

De

A la Commission administrative du Musée Royal
de peinture & des sculptures.

Musée royal
de
tableaux
N^o 80.
13

(2)

Bruxelles, le 2 Juillet 1846.

à M^{le} Min. d. l'Intérieur.

M^{le} M.

Vous avons l'honneur de
vous informer en réponse à votre
lettre du 7 Juin d. de D^{on},
N^o 3000. - que les instructions
les plus sévères ont été données
aux Employés et aux Surveillants
du Musée royal, afin de leur
interdire d'accepter la moindre
rétribution des Etrangers qui
visitent l'Etablissement les
jours où le Saloir ne
sont pas ouverts au public.

A cette occasion, Nous devons cependant
vous faire remarquer, M^{le} le
Ministre, qu'il n'est pas à
notre connaissance qu'aucun
Employé du Dépôt confié à
nos soins ait jamais exigé
la moindre rétribution des
Etrangers. Depuis long temps.

Déjà nous avons songé à abolir
l'usage établi par l'Adminis-
tration Communale de Bruxelles
avant la cession de ses collections,
mais si nous l'avons biffé
jusqu'à la réception de votre
dépêche, c'est en considération
de l'insuffisance des appointe-
ments du Concierge, lequel,
votre fonction de Concierge
de tous les bâtiments de l'ancien
Cour, est encore chargé des
nettoyage et de l'entretien
du Palais.

Nous pensons, M^r le Min^{re},
qu'il est de toute justice, que
cet employé reçoive un supplé-
ment de traitement en compen-
sation des avantages dont il
jouissait précédemment et qui
~~lui sont actuellement enlevés~~.

Nous avons en conséquence
l'honneur, M^r le Min^{re}, de vous
proposer de porter son traite-
ment à la somme de ^{vingt} mille
francs; nous vous adressons
cette proposition avec d'autant
plus de confiance que nous
serons constamment en
vous pour du zèle et de la

probité. Le Secrétaire.

Après M^r le Min^{re}, l'ins-
truction de notre bureau
Commissaire.

Par la Comm^{on} Agée

Le Secrétaire.
J. H. S.

J. H. S.

Musée royal
de
Pensilvanie
N° 80.

My

3
Munich, le 16 Janvier 1846.

à Monsieur Min. de l'Intérieur

M^r le M.

Par notre Lettre en date
du 2 Juillet dernier, nous
avons eu l'honneur de
proposer à votre Excellence
de porter le traitement du M^r
Lemmermann, ~~Secrétaire~~ Conservateur
du Musée royal, à la somme
de 1200 francs, afin de compenser
les avantages qui lui ont été retirés
par suite des ~~mesures prises par~~
notre Département à l'égard des étrangers
~~visitant les Collections.~~
~~Depassement.~~

À ce moment de réorganisation
des Musées, nous venons rappeler
cet objet à votre attention en
vous priant, M^r le Ministre,
de vouloir bien examiner s'il
n'y aurait pas lieu à faire
supporter une partie de
l'augmentation demandée,

par les deux Académies que,
leurs pen, occuperont des
locaux à l'ancienne Cour.

Le zèle et la probité
avec lesquels le Sr Lénier-
mune a toujours rempli ses
devoirs depuis qu'il est atta-
ché au service nous font
espérer, M^r le Ministre que
vous voudrez bien régulariser
la position de cet Employé.

Agreuz. M^r le Ministre
l'ap. de n^r haute Cour d'

P^r le Commis. adm.

Le Gentilhomme.

H. H. H.

J. J. J.

Monsieur le Duc

de
Tablanc

N° 80

M.

Monsieur le Duc de Tablanc 1846

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

M. M.

Pour prouver la confiance
de rappeler à votre attention
la proposition que nous avons
fait à Monsieur le Duc de Tablanc
en faveur du Concierge des
Monsieur le Duc.

La position exceptionnelle
dans laquelle se trouve actuel-
lement le fr. Conimman
nous engage à vous en
vous puis de nous en
prendre une disposition de
nature à compenser les avantages
dont il jouissait précédemment.

Apr. M. M. M., l'op. de
M. Louis Comand.

P. le Duc de Tablanc

L. Du.
94
)